



## LETTRE DU RÉSEAU NATIONAL DES SPORTS DE NATURE N°123

JANVIER 2017

# LES SPORTS DE NATURE AU CŒUR DES RÉGIONS

Les nouvelles régions issues de la Loi NOTRE ont vu leurs compétences traditionnelles renforcées. Au-delà des compétences obligatoires et parfois exclusives qui mobilisent l'essentiel de leurs budgets, toutes les régions françaises ont développé des politiques volontaristes dans de nombreux domaines tels la culture, le tourisme, le sport. Ces politiques sont en général conduites en partenariat, étroit mais souvent variable, avec l'État et les autres niveaux de collectivités. Dans le domaine du sport, compte tenu des budgets de plus en plus resserrés, ce principe de cofinancement est une nécessité. Il n'y a guère que pour l'Éducation physique et sportive des lycéens, et désormais pour le patrimoine des CREPS, que les régions sont engagées au titre de leurs compétences propres.

Mais au-delà de ces seules compétences obligatoires, toutes les régions ont développé des stratégies originales pour favoriser les pratiques sportives. Le grand public connaît essentiellement l'aide au mouvement sportif, le soutien aux sportifs et aux structures de haut niveau, le cofinancement d'équipements portés par les communes, l'aide à des manifestations sportives... Ce n'est que plus récemment que les régions ont manifesté un réel intérêt pour les

sports de nature, sans doute parce que ce domaine a longtemps été l'apanage des conseils départementaux ; c'est en effet à l'échelle départementale que les commissions départementales des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature se sont organisées et fonctionnent depuis plusieurs années. Cela tient sans doute également au fait que les régions se posent souvent plus en échelon de cohérence que de proximité.

### LE POINT DE VUE



#### Jean-Paul Omeyer

Président de la commission  
Sports de Régions de France  
Conseiller régional Grand-Est

Progressivement les régions, dans une grande majorité, ont compris que les sports de nature étaient un puissant vecteur de bien-être et de « sport santé » pour les populations, mais également de développement touristique et éco-

nomique des territoires. Comme c'est le cas pour les sports traditionnels dans les territoires urbains fragiles, les sports de nature sont souvent le dernier élément qui maintient de l'activité et du lien dans certains territoires ruraux carencés en équipements et en service. Plus encore, les pratiques de pleine nature sont une formidable opportunité de développement touristique plus particulièrement pour les territoires ruraux où ces pratiques sportives complètent opportunément l'offre de détente et de bien-être. Les récentes études ont montré que les métiers liés aux sports de nature sont par ailleurs en croissance constante et se structurent progressivement.

C'est donc à la fois au titre de leur compétence de développement économique et d'aménagement du territoire que les régions doivent aider les sports de nature à se développer durablement, en lien avec les Conventions de massifs le cas échéant. Je vais donc proposer un travail en ce sens à mes collègues élus régionaux mais aussi aux élus des départements et des communes, ne serait-ce que pour que les territoires fassent partie intégrante de la candidature de Paris : les sports de nature, en pleine évolution, sont une pièce essentielle du futur héritage de 2024. ●

# QUELLES ÉVOLUTIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SPORTS DE NATURE DANS LE CONTEXTE DE LA RECOMPOSITION TERRITORIALE ?

**Si le département est la collectivité chef de file de la planification spatiale des sports de nature, il n'en demeure pas moins que les autres niveaux de collectivités se sont largement impliqués dans le champ des sports et loisirs de nature pour répondre aux besoins croissants des usagers. Les lois MAPAM<sup>1</sup> et NOTRe<sup>2</sup> ont notamment été l'occasion pour les échelons intercommunaux et régionaux d'affirmer des tendances fortes en matière de compétences liées au développement des sports de nature.**

## Des évolutions induites par les récentes lois MAPAM et NOTRe

La loi MAPAM, avec la création des métropoles, impacte la gestion territoriale des sports de nature. En effet, les grands ensembles urbains que sont les métropoles ont, pour certains, pris en compte le développement des sports de nature dans leurs compétences. C'est le cas de la métropole de Nice Côte d'Azur à la faveur de ses compétences aménagement, tourisme, équipements sportifs et urbanisme, ou de la Métropole de Lyon<sup>3</sup> qui reprend la compétence du département du Rhône en matière d'itinéraires de randonnée et d'espaces, sites et itinéraires<sup>4</sup>. On peut parier que ces orientations favorisent l'aménagement de lieux de pratique des sports de nature au plus près des bassins de pratiquants.

En miroir de cette métropolisation, la loi MAPAM crée les Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) qui ont vocation à être des outils de coopération entre Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sur les territoires situés hors métro-

poles, ruraux ou non, dans lesquels les acteurs des sports de nature peuvent opportunément s'impliquer. Dans cet esprit, la mise en place de stations - ou pôles - dédiés aux sports de nature, à l'échelle intercommunale, entraîne un nouveau modèle de structuration de destination touristique. L'intérêt croissant de l'échelon intercommunal pour le développement des sports de nature pourrait trouver une assise dans cette dynamique du fait que, par la loi NOTRe, les compétences d'aménagement de l'espace et de développement économique (dont la promotion du tourisme) sont obligatoires pour les communautés de communes et d'agglomération.

S'agissant des régions, leur implication dans les sports de nature peut se trouver également renforcée par la loi MAPAM qui leur a transféré une grande partie de la gestion des Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI), à travers notamment les Programmes Opérationnels (PO) et les Plans de Développement Rural Régional (PDRR). On peut noter l'exemple de l'ancienne région Basse-Normandie qui, consciente du potentiel de développement des territoires ruraux par les sports de nature au travers de

la Priorité 6 (Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales) du FEADER, a fléché des fonds européens sur les itinéraires nautiques, pédestres et cyclables. Ce type d'initiatives régionales fait écho à la démarche du ministère en charge des sports et du réseau européen des sports de nature (European Network of Outdoor Sports, ENOS) pour valoriser la contribution des sports de nature à la politique européenne.

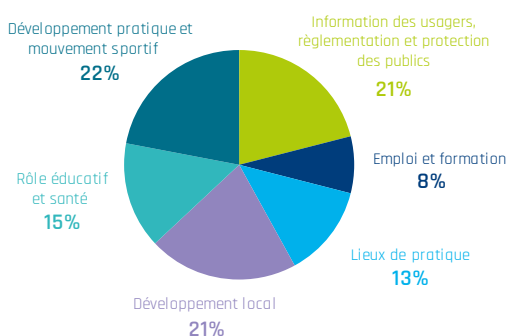
De son côté, la loi NOTRe renforce le rôle des régions en matière de développement économique et d'aménagement du territoire ; elle impacte donc également la structuration des sports de nature.

Ces deux lois n'ayant pas remis en cause la compétence du département pour « Favoriser le développement maîtrisé des sports de nature<sup>5</sup> », on peut considérer que l'outil Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) demeure une base légale fondamentale de la pérennisation des lieux de pratiques de sports de nature. Aussi, l'appropriation des PDESI par les nouvelles organisations territoriales et, plus globalement, la mise en synergie de tous ces acteurs, apparaît comme des enjeux forts pour l'État et son réseau des sports de nature. Ce travail de coordination se justifie d'autant plus que l'action croissante des collectivités territoriales en faveur des sports et loisirs de nature concerne la pratique de 35 millions de Français, l'emploi de 50 000 moniteurs de sports de nature et la stratégie de 60 départements qui ont mis en place une CDESI. Malgré cela, des inégalités d'accès et des besoins d'expertises demeurent.

## Le réseau des sports de nature du ministère en charge des sports intègre ces évolutions

Le bilan de l'action 2016 des DRJSCS en matière de développement maîtrisé des sports de nature montre que, parmi les

six axes d'intervention évalués, celui consacré au développement local a nettement augmenté avec une part d'activité qui passe de 13 à 21 %. Parallèlement, on note que 75 % des DRJSCS participent à des projets territoriaux en matière de sports et loisirs de nature.



Répartition de l'action 2016 des CTRSN selon les axes de la politique ministérielle de développement maîtrisé des sports de nature

Cette évolution révèle la capacité des coordonnateurs régionaux des sports de nature à se rapprocher des collectivités territoriales, pour le développement des territoires par les sports et loisirs de nature. Cette capacité ne se traduit pas encore dans la capacité des Comités Techniques Régionaux dédiés aux Sports de Nature (CTRSN) à inclure les collectivités territoriales, qui ne représentent que 9 % des participants. La région Hauts-de-France offre une exception

notable, puisque les collectivités y ont une représentation supérieure à 25 % de l'ensemble des membres de cette instance technique de coordination.

## Quelques perspectives pour le développement des sports de nature dans les régions.

Au regard de ces éléments de bilan et de l'évolution du contexte territorial, deux objectifs se dessinent pour améliorer l'efficacité de l'action des services déconcentrés du ministère chargé des Sports, en faveur des sports de nature :

- > développer des modalités d'échanges entre l'État et la région. Cela permettrait notamment d'intégrer pleinement tous les acteurs des collectivités infrarégionales, dont les chargés de mission des CDESI et des parcs naturels régionaux ;
- > produire des données d'observation sur le poids socio-économique des sports de nature en région, qui puissent être partagées avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Ces deux objectifs pourront être interrogés, voire transposés aux autres politiques publiques liées au développement des pratiques sportives, dans le cadre de

la Mission - Territoires - Métiers<sup>6</sup> menée par la direction des Sports (ministère en charge des sports) jusqu'en mars 2017. Gageons que ces objectifs, appuyés par l'expertise technique des acteurs du réseau, favoriseront une implication forte des sports de nature dans la construction des schémas de développement du sport en région. ●

1. [Loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles \(MAPAM\) du 27 janvier 2014](#)
2. [Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République \(NOTRe\) du 7 août 2015](#) qui confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale
3. [Ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014](#) qui modifie le Code du sport en instaurant l'article L311-7.
4. Le département du Rhône et la métropole de Lyon élaborent conjointement un plan départemental métropolitain des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature dans les conditions CDESI et PDESI prévus à l'article L311-3 du Code du sport
5. [Article L311-3 du Code du sport prévoyant les CDESI et PDESI](#)
6. Évolution du positionnement des services de l'État en matière de politique sportive

### EN SAVOIR PLUS



[Contacter Francis Gaillard, responsable du PRNSN](#)



[Contacter Cédric Chaumond, adjoint à la cheffe du bureau B1 de la directions des Sports](#)

### SÉMINAIRE THÉMATIQUE

#### RETOUR SUR LE SÉMINAIRE EMPLOI ET FORMATION DANS LES SPORTS DE NATURE

La 4<sup>e</sup> édition du séminaire consacré à l'emploi et la formation dans les sports de nature s'est tenue les 7 et 8 décembre 2016 au CREPS Vichy Auvergne. Une centaine de participants se sont informés et ont échangé sur l'observation de l'emploi des éducateurs sportifs de nature et le développement de l'emploi et des formations professionnelles. Les supports d'intervention sont disponibles sur le site du réseau des sports de nature, rubrique Agir > Séminaires thématiques.

<http://www.sportsdenature.gouv.fr>

### ACTUALITÉ

#### SPORT ET SANTÉ EN MILIEU RURAL, APPEL À PROJETS 2017

À travers cet appel à projets, la Fondation de France entend soutenir des initiatives qui favorisent l'accès à la pratique d'une activité physique et sportive régulière et de proximité des personnes qui, en milieu rural, en sont les plus éloignées. [...] Dans une logique « Sport santé », il s'agit en priorité d'aider les personnes les plus vulnérables de ces territoires à pratiquer une activité physique qui serait bénéfique à la récupération et au maintien de leur santé. La mesure de l'impact des actions devra être organisée. Date limite de réception des dossiers : 1<sup>er</sup> mars 2017.

[fondationdefrance.org](http://fondationdefrance.org)

## LE RÉSEAU

### EN MOUVEMENT

La fin de l'olympiade est marquée par le renouvellement des exécutifs. **Jean Zoungrana** a été élu président de la Fédération française de canoë-kayak, ainsi qu'**André Giraud** à l'athlétisme, et **Gaël Kaneko** précédemment dans l'année 2016 à la spéléologie. **Serge Lecomte** a été reconduit à la tête de l'équitation, tout comme **Jean-Jacques Mulot** à l'aviation. **Marie-Hélène Rey** a été nommée directrice technique nationale à la Fédération française de spéléologie. **Raphaël Bonenfant** prend la présidence du Syndicat national des accompagnateurs en montagne. Enfin, **Francis Gaillard**

**succède** à Thierry Bedos en tant que responsable du Pôle ressources national sports de nature.

## FORMATION

### OFFRE NATIONALE MÉTIERS 2017

Le Plan National de Formation change de nom et s'intitule désormais Offre Nationale Métiers (ONM). Découvrez les sept stages proposés dans le domaine des sports de nature sur le site du réseau des sports de nature, rubrique Formation. Ils ont également été proposés pour l'ONM 2018, mais les dates restent à préciser.

[www.sportsdenature.gouv.fr](http://www.sportsdenature.gouv.fr)

## L'EXPÉRIENCE

# CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE RÉGIONAL DES SPORTS DE NATURE (CTRSN) À L'ÉCHELLE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

### Structure porteuse du projet

DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine

### Enjeu

Développement de la pratique sportive de nature

### Échelle territoriale

Régionale

Dans le cadre de la réforme territoriale, les services de l'État en région modifient leur organisation pour œuvrer à l'échelle des grandes régions. Ainsi, la DRDJSCS de Nouvelle-Aquitaine a défini le nouveau périmètre et les nouvelles modalités d'animation du Comité Technique Régional des Sports de Nature (CTRSN).

Imaginer une méthode de travail et élaborer un plan d'action qui concerne et motive l'ensemble de cette nouvelle équipe issue de la fusion de trois anciennes régions, tel a été le challenge de la DRDJSCS de Nouvelle-Aquitaine.

Deux chargés de mission basés sur le site de Limoges animent désormais le réseau régional des sports de nature, composés d'une vingtaine de personnes, dont douze référents départementaux des sports de nature, des conseillers techniques sportifs, des représentants des partenaires, collectivités et du mouvement sportif. Installé à la fin de l'année 2016, ce nouveau CTRSN a élaboré son plan d'action 2017 qui a été validé et sera appuyé par un financement dans la continuité des précédents.

Le plan d'action décline les principaux objectifs de la DRDJSCS en matière de sports de nature :

- > pérenniser et améliorer l'offre, notamment pour les publics éloignés de la pratique sportive ;
- > développer et optimiser l'offre de manière maîtrisée sur l'ensemble du territoire : accompagner la structuration des territoires par les sports de nature dans les zones les moins favorisées ;
- > contribuer à l'utilisation des sports de nature comme un levier éducatif, de maintien de la santé, de lien social et de développement durable.

La région Nouvelle-Aquitaine représente 15 % du territoire national et 5,8 millions d'habitants. Ce territoire offre une diversité de milieux naturels qui permet de pratiquer toutes les activités sportives de nature. ●



## Quelle est l'organisation du nouveau comité technique régional des sports de nature ?

Nos deux postes, à temps plein, sont dédiés à la coordination régionale des sports de nature. Pour éviter une répartition purement géographique, nos missions ont été définies, en fonction de l'expérience et de l'appétence de chacun, autour de deux entrées : territoriale et pédagogique.

En effet, plus de dix ans passés à agir au sein du réseau des sports de nature m'ont (N.D.L.R. : Jean-Marc Allaman) permis de développer une expertise sur la structuration territoriale des sports de nature en Limousin à partir du concept de Station Sport Nature. Bertrand (N.D.L.R. : Jardin), après avoir œuvré huit ans en tant que formateur, souhaitait s'investir sur le rôle éducatif des sports de nature ainsi que sur l'éducation à l'environnement et le développement durable. La répartition des actions, exprimées dans nos deux fiches de poste, a tenu compte de nos expériences respectives.

À l'automne 2016, [le premier séminaire du CTRSN Nouvelle-Aquitaine](#) a permis de lancer une dynamique collective sur la base des actions et objectifs de chacun. Ces temps de travail collectif en présentiel sont nécessaires, c'est pourquoi trois groupes de travail thématiques, et non plus territoriaux, sont prévus en 2017. L'objectif est de mobiliser et responsabiliser les collègues en fonction de leur implantation géographique et de leurs compétences. La relation avec les comités de bassin, les dossiers littoraux ou la prévention des risques en montagne sont autant d'exemples de dossiers infrarégionaux.

## Quel est le partenariat engagé avec la région Nouvelle-Aquitaine ?

Nous partons d'une expérience très positive avec l'ancienne région Limousin avec laquelle nous avons conduit des actions partenariales, telles que la mise en place des Pôles de pleine nature, l'élaboration de la Charte de développe-

ment des sports de nature, la création de l'Observatoire du sport en Limousin. À présent, nous souhaitons développer une coopération fructueuse avec la nouvelle collectivité régionale. En attendant de connaître la structuration définitive du service des sports de la nouvelle région, nous avons coorganisé la Conférence territoriale du sport et le conseil régional s'implique fortement dans l'organisation de la [11<sup>e</sup> Journée technique du réseau national des sports de nature](#).

## Quelles sont les actions phares du réseau des sports de nature en Nouvelle-Aquitaine pour 2017 ?

L'action majeure du CTRSN Nouvelle-Aquitaine s'articule autour d'un appel

l'Environnement pour un Développement Durable (EEDD). Des ateliers thématiques supplémentaires sont organisés selon les besoins identifiés dans l'année. Le premier séminaire aura pour thème la structuration des Stations Sports Nature ou Pôles de pleine nature, sujet qui sera également traité lors de la [11<sup>e</sup> Journée technique du réseau national des sports de nature](#), le 20 juin 2017 à Limoges. ●

EN SAVOIR PLUS



[Comité technique régional des sports de nature Nouvelle-Aquitaine](#)

## LE TÉMOIGNAGE



**Jean-Marc Allaman**

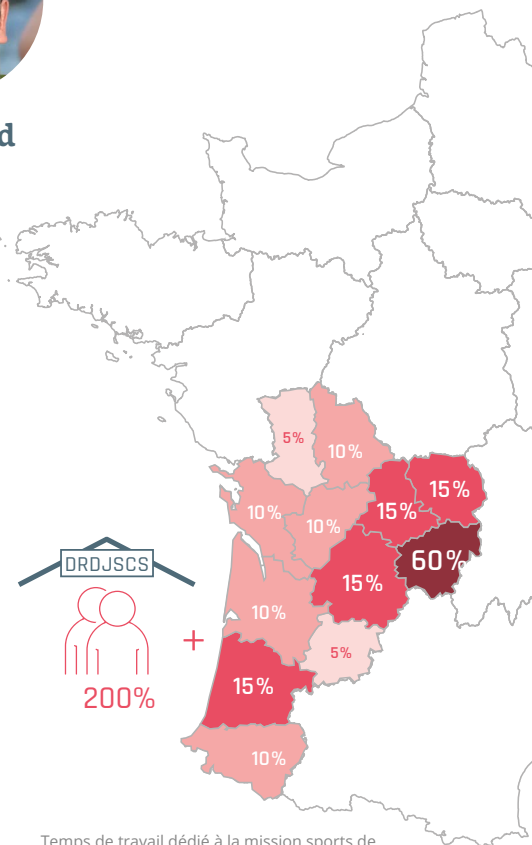
Coordonnateurs régionaux sports de nature  
Direction Régionale et Départementale de  
la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion  
Sociale (DRDJSCS) Nouvelle-Aquitaine, site  
de Limoges



**Bertrand Jardin**

à projets qui vise à accompagner et financer des actions contribuant au développement des pratiques pour les publics éloignés des sports nature ou dans les zones défavorisées. Les référents départementaux des sports de nature sont chargés de repérer, de sélectionner et valoriser les projets sur les douze départements.

Des séminaires sont prévus sur les thématiques relatives aux Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et à l'Éducation à



Temps de travail dédié à la mission sports de nature dans les services territoriaux déconcentrés du ministère en charge des sports.

JURIDIQUE

## DÉLÉGATIONS

L'arrêté du 31 décembre 2016 accordant la délégation prévue à l'article L. 131-14 du Code du sport fait apparaître de nouvelles délégations. Ainsi, les courses de montagne et trail sont attribuées à la Fédération française d'athlétisme, les raids, swimrun et triathlon des neiges sont accordés à la Fédération française de triathlon, le kiteboard (glisse aérotractée nautique) est attribué à la Fédération française de voile, le longé côte est accordé à la Fédération française de randonnée pédestre et le kite (glisses terrestres aérotractées, hors char à voile) est attribué à la Fédération française de vol libre.

[www.legifrance.gouv.fr; NOR : VJSV1700226A](http://www.legifrance.gouv.fr; NOR : VJSV1700226A)

[www.legifrance.gouv.fr; NOR : VJSV1700230A](http://www.legifrance.gouv.fr; NOR : VJSV1700230A)

JURIDIQUE

## DÉFINITION DE L'ENVIRONNEMENT MONTAGNARD

Arrêté du 6 décembre 2016 portant définition de l'environnement montagnard pour la pratique des activités assimilées à l'alpinisme.

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

KIOSQUE

## LE COMPORTEMENT DES JEUNES 16-25 ANS DANS LEUR PRATIQUE DU SPORT

« Les 16-25 ans sont volontaires, énergiques, ultra-connectés et toujours prêts à valoriser leurs nouvelles expériences avec leurs proches. Mais quelle est l'ampleur du phénomène et comment se distinguent-ils des autres générations ? C'est ce que révèle dans cette infographie la nouvelle enquête menée par l'observatoire des pratiques sportives des 16-25 ans. »

[www.weareucpa.com](http://www.weareucpa.com)

KIOSQUE

## PROMOUVOIR LES SORTIES SCOLAIRES À VÉLO

Une fiche action intitulée *De la sortie scolaire au voyage éducatif à vélo* a été publiée par le réseau des Départements et Régions Cyclables (DRC). À travers ce document, les collectivités sont invitées à s'impliquer auprès des établissements scolaires pour faciliter et valoriser les actions pédagogiques autour du vélo.

[www.departements-regions-cyclables.org](http://www.departements-regions-cyclables.org)

KIOSQUE

## SPORTS DE NATURE ET PLANIFICATION

Le département et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Drôme ont engagé en 2016 un partenariat pour favoriser la prise en compte des sports de nature dans la planification territoriale. Leur collaboration a permis de réaliser un guide méthodologique à destination des acteurs de l'urbanisme, des sports de nature mais aussi des élus de leur territoire. Présenté lors de la 9<sup>e</sup> journée

[technique du réseau national des sports de nature](#) (22 juin 2016 à Valence), ce guide est désormais disponible en téléchargement sur le site du département de la Drôme.

[www.ladrome.fr](http://www.ladrome.fr)

JOURNÉE TECHNIQUE

## MANIFESTATIONS SPORTIVES SOUMISES À DÉCLARATION OU À AUTORISATION

23 mars 2017, Paris (INSEP)

10<sup>e</sup> journée technique du réseau national des sports de nature.

[www.sportsdenature.gouv.fr](http://www.sportsdenature.gouv.fr)

FORMATION

## POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL PAR LES SPORTS DE NATURE D'UN TERRITOIRE

7 - 10 mars 2017, Paris (INSEP)

Stage inscrit au PNF : Accompagner la conception, la mise œuvre et l'évaluation d'une politique de développement territorial par les sports de nature d'un territoire (communes ou intercommunalités).

[www.sportsdenature.gouv.fr](http://www.sportsdenature.gouv.fr)

## LA RUBRIQUE TÉMOIGNAGES D'EXPERTS S'ENRICHIT !

Pourquoi et comment mesurer les bénéfices sociaux de la pratique des sports de nature ? En quoi consiste le projet européen WET ? Pourquoi les industries de l'outdoor et les institutions doivent-elles coopérer en matière de développement des sports de nature ? Comment mesurer la pratique sportive de nature ? Mike Mc Clure (secrétaire général du réseau européen des sports de nature, ENOS et responsable de développement du plein air à Sport Northern Ireland) et Mark Held (secrétaire général de European Outdoor Group, EOG) ont répondu à ces questions et nous livrent leurs témoignages.



[www.sportsdenature.gouv.fr](http://www.sportsdenature.gouv.fr)

